



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE  
PREFET DE L'ISERE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

### COMMUNES DE LES MARCHES ET CHAPAREILLAN RESTAURATION DU GLANDON AVAL

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'arrêté préfectoral signé respectivement le 20 décembre 2017 et le 4 janvier 2018 par les préfets de Savoie et d'Isère est ouverte en mairies des Marches (73) et Chapareillan (38) une enquête publique de 17 jours, du **mercredi 31 janvier au vendredi 16 février 2018** inclus relative aux travaux de restauration du Glandon aval sur le territoire de ces deux communes.

Le dossier de demande sera déposé en mairies des Marches (73) et Chapareillan (38), du mercredi 31 janvier au vendredi 16 février 2018 afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies :

<u>Les Marches :</u> <u>Lundi à jeudi de 8h00 à 12h00</u> <u>Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00</u>	<u>Chapareillan (Isère) :</u> <u>Lundi et mardi : 8h30 à 12h00</u> <u>Mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00</u> <u>Jeudi : 18h00 à 20h00</u> <u>Vendredi et samedi : 8h30 à 12h00</u>
---	--

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>);

Madame Catherine MALABRE, consultante en environnement, est nommée commissaire enquêteur.

Elle siègera :

<b>en mairie de Chapareillan :</b> Samedi 10 Février 2018 de 9h à 12h	<b>en mairie de Les Marches :</b> Mercredi 31 janvier 2018 de 9h à 12h Vendredi 16 février 2018 de 14h à 18h
--	--

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie des Marches, siège de l'enquête, en mairie de Chapareillan et par voie électronique aux adresses suivantes : [mairie@lesmarches.fr](mailto:mairie@lesmarches.fr) et [accueilmairie@chapareillan.fr](mailto:accueilmairie@chapareillan.fr), et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Madame Eulanie MEVEL de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet ( FSPMA- ZI Les Contours -73230 ST ALBAN LEYSSE - mail : [e.mevel@savoiepeche.com](mailto:e.mevel@savoiepeche.com)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des Marches et de Chapareillan et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.